

Yverdon-les-Bains, le 5 août 2002

Recommandé
Commission de Gestion du Grand Conseil
Monsieur le Président Jean Schmutz
Place du Château 6
1014 Lausanne

Recommandé
Conseil d'Etat vaudois
Monsieur le Conseiller Pierre Chiffelle
Place du Château 4
1014 Lausanne

Recours contre le prononcé du TRIBUNAL CANTONAL Chambre d'accusation, dans l'affaire : PE02.011770 – NCT
Dénonciation du Conservateur du Registre foncier de Grandson et Yverdon – Claude Zellweger

Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller,

Le 14 juin dernier, vous étiez sollicités dans le cadre de l'affaire précitée, d'intervenir dans la clôture d'une instruction arbitraire dirigée par le Juge d'Instruction Nicolas Cruchet, à la suite de faux commis par le Conservateur du Registre Foncier d'Yverdon Claude Zellweger, le Notaire Michel Mouquin Président du Groupe Radical du Grand Conseil et la Commission foncière du Canton.

La correspondance du 14 juin tendait à requérir la poursuite d'une instruction bâclée et clôturée hors normes de procédure.

Cette affaire semble être très dérangeante, puisqu'en lieu et place de la poursuite de l'instruction, la Chambre d'accusation du Tribunal Cantonal a prononcé le maintien de l'ordonnance du Juge Cruchet et a écarté ce qu'elle a considéré comme un recours de ma part en mettant à ma charge des frais d'arrêt de CHF 270.-.

Il est scandaleux de constater que non seulement des organes administratifs du Canton dysfonctionnent, sont accusés de faux et que la preuve en est démontrée, que les pièces prouvant les dysfonctionnements sont simplement écartées et qu'en plus, on met à la charge du dénonciateur des frais pour financer une mafia dont les pratiques courantes au vu des nombreux dossiers qui le démontrent, ne visent qu'à déposséder les Citoyens de leurs patrimoines.

Comme à son accoutumée, le Tribunal Cantonal brûle les étapes pour éviter l'instruction sur le fonds et pour ainsi obliger le recours dans lequel il ne sera plus admis de nouvelles pièces. Le prononcé du 29 juillet en est l'exemple type.

En tant que juges, ce sont les meilleurs mafieux qui ont été choisis pour rendre ce prononcé du 29 juillet 2002, puisqu'il s'agit de MM Dominique Creux, Eric Cottier reconnus dans d'autres dossiers pour crimes judiciaires, abus de pouvoir, parjure, déni de justice... et de M. Meylan, radical, qui au vu des faits dénoncés et impliquant le parti radical directement, aurait dû se récuser. La magouille est totale !

En conséquence, je vous demande d'intervenir pour faire casser ce prononcé et obliger la reprise de l'instruction fondée sur ma dénonciation. Rappelons que le Juge Cruchet a violé toutes les règles du Code de Procédure Pénale :

- Pas de délai pour fournir les précisions et pièces qu'il demande Art. 84 CPP
- Aucune audition du plaignant et des personnes dénoncées Art. 146 et 189 CPP
- Pas d'avis de clôture. Art. 188 CPP

- Couverture éhontée et sans scrupule des personnes impliquées
- Conduite arbitraire du dossier **Art. 278 CPP**
- Tentative de clore une affaire qui démontrera que l'ensemble de la faillite Burdet n'est qu'une mascarade orchestrée pour détourner notre patrimoine. **Violation de l'Art 283 CPP**

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de choisir une méthode objective pour poursuivre l'étude de cette affaire et il ne fait aucun doute à mes yeux que le greffe du Juge d'Instruction Cantonal n'a pas la volonté de travailler dans un but visant à faire la lumière sur les dysfonctionnements constatés.

Je vous propose donc la constitution d'une Commission du Grand Conseil écartant les membres radicaux qui sont directement concernés. Je vous propose :

- | | |
|--------------------------------|-----|
| - M. Brélaz François | UDC |
| - M. Gogniat Jean-Claude | L |
| - Mme Aubert Mireille | S |
| - M. Béguin Jean-Marie | POP |
| - Mme Jaquet-Berger Christiane | POP |
| - Mme Dauppen Ursula | UDC |
| - M. Brélaz Daniel | V |
| - M. Châtelain André | V |
| - M. Cornu Michel | S |
| - M. Golay Michel | L |

D'autre part, selon le prononcé de M. Creux, dans une affaire de dénonciation, seul le **Ministère public** peut recourir contre une ordonnance du Juge d'Instruction, en l'occurrence, **M. Jean-Marc Schwenter**.

Qu'attendre de cet individu qui, selon ce qui m'a été rapporté, a été jugé pour corruption dans le cadre de l'affaire Edelweiss ? Rappelons que dans l'affaire Edelweiss, deux personnes ont été retrouvées mortes par suicide et que selon des langues qui se délient aujourd'hui, ces personnes auraient semble-t-il «été suicidées».

Je doute vraiment que le procureur du Canton veuille s'investir dans une affaire de corruption telle que celle que j'ai dénoncée le 14 juin dernier, lui-même ayant beaucoup trop de «crédits» envers son «Klar»... Il est certain qu'il ne fera pas son devoir !

La justice ne faisant pas son travail, je vais donc personnellement m'intéresser à l'affaire Edelweiss et gageons que nous allons en entendre reparler dans les semaines à venir !

Trop d'affaires nauséabondes polluent ce Canton et les nombreux dossiers que je récolte vont vous être soumis sous peu, dès que leur mise en ligne sur Internet sera terminée. Le temps est au nettoyage, quoi qu'il en coûte. <http://www.swiss-corruption.com>

Je vous remercie de donner la suite qu'il convient à cette demande et vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Marc-Étienne Burdet

Copies : Mme la Conseillère nationale Christiane Langenberger
 Polices Cantonales et de Sûreté
 Presse
<http://www.swiss-corruption.com>
 A qui de droit

Tous les documents relatifs à cette affaire seront en ligne à partir du 7 août 2002